



la Convention  
de la Baie James  
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions  
sur l'environnement et le milieu social

ᑭᓄᑦᑭᓄᑦᑭᓄᑦᑭᓄᑦ  
ᑭᓄᑦᑭᓄᑦᑭᓄᑦᑭᓄᑦ  
ᑭᓄᑦᑭᓄᑦᑭᓄᑦᑭᓄᑦ

## COMPTE RENDU

### 327<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN

(Adopté)

---

**DATE :** Le 20 mars 2015

**ENDROIT :** Bureau du COMEX  
201, avenue du Président-Kennedy, bureau PK-2840  
Montréal (Québec) H2X 3Y7

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** André Boisclair, président, Québec  
Daniel Berrouard, Québec  
Robert Joly, Québec  
Philip Awashish, GNC  
Brian Craik, GNC

**SECRÉTAIRE EXÉCUTIVE :** Marie-Michèle Tessier

---

**1) DÉBUT DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

**2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 326<sup>e</sup> RÉUNION**

Le compte rendu est adopté tel quel. Une précision sera apportée concernant la procédure d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social.

**Action : Classer le compte rendu de la 326<sup>e</sup> réunion**

**3) SUIVI DE LA CORRESPONDANCE**

Les correspondances reçues entre le 30 janvier 2015 et le 6 mars 2015 sont présentées à l'Annexe A.

Depuis, nous avons reçu (le 10 mars 2015) la mise à jour du plan de restauration du site minier Bachelor qui constitue les réponses du promoteur aux questions et commentaires transmis.

Nous avons également reçu (le 10 mars 2015), un complément d'information sur le projet minier Whabouchi concernant notamment le plan de gestion des eaux.

**4) PROJET D'USINE DE GRANULES DE BOIS À CHAPAIS PAR RENTECH INC.**

- a) Demande d'audience publique  
• *pour discussion*

ATTENDU QUE, les discussions se poursuivent avec Oujé-Bougoumou, Chapais et Rentech. Aucune nouvelle information n'a été transmise et le COMEX attendra les réponses aux questions qui ont été envoyées à Rentech, notamment au sujet des consultations tenues avec le milieu.

**5) PROJET DE MINE LANGLOIS**

- a) Transmission de réponses aux questions et commentaires – Suivi environnemental de l'eau de surface et des sédiments (hiver 2014)  
• *Pour information*

ATTENDU QUE, le COMEX a reçu les réponses aux six questions et commentaires de la part du promoteur le 25 février 2015 et celles-ci répondent de façon satisfaisante aux interrogations du comité. Le prochain rapport annuel de suivi à être déposé en 2015 sera

ajusté afin d'intégrer davantage de paramètres et de données (nouveaux points d'échantillonnage, contenu en matière organique, granulométrie, température, pH, alcalinité totale, conductivité, MES, débit, etc.).

La communauté de Waswanipi ne semble pas être activement impliquée dans le projet. Toutefois, la condition suivante figure au certificat d'autorisation émis le 18 novembre 1994 :

*Programme de suivi – Suivi des impacts sociaux*

*Le promoteur mettra sur pied un comité de liaison conjointement avec le Conseil de bande de Waswanipi.*

*Ce comité devra être opérationnel au plus tard deux mois après la date d'émission du certificat d'autorisation. Les comptes rendus des réunions seront transmis semestriellement au ministère de l'Environnement et de la Faune. Ce comité devra permettre des discussions et des négociations touchant notamment les points suivants :*

- *un accès à l'information sur les opérations en cours et à venir, y inclus lors de la restauration des lieux;*
- *un échange quant aux préoccupations des différents intéressés;*
- *une identification des mesures d'atténuation qui répondent aux besoins des résidents du territoire et plus particulièrement des familles de trappeurs affectées, la ligne électrique ou le site minier comme tel;*
- *une optimisation des retombées socio-économiques du projet pour les autochtones sous forme d'emplois ou d'octrois de contrats à des entreprises crie;*
- *la diffusion de l'information des droits et privilèges de chacun, particulièrement en ce qui a trait aux droits de chasse et pêche;*
- *l'élaboration de mesures préventives et de mesures de sécurité concernant la circulation routière aux abords du chantier, ainsi que pour les voies d'accès;*
- *l'élaboration des mesures de sensibilisation à l'égard de la culture autochtone auprès du personnel.*

*Un programme de formation de la main-d'œuvre autochtone sera mis sur pied et maintenu pendant la durée de fonctionnement de la mine. Le promoteur fera parvenir au ministère de l'Environnement et de la Faune les résultats de ce programme lors du dépôt annuel des résultats du suivi biophysiques et social.*

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

*#2015-0320-01 : d'envoyer une lettre à l'Administratrice pour mentionner que le Comité a pris notes des corrections qui seront apportées au prochain rapport annuel de suivi. Le COMEX reconnaît les efforts déployés et encourage le promoteur à poursuivre ses initiatives pour informer la communauté de Waswanipi, conformément à la condition du certificat d'autorisation qui traite du Programme de suivi des impacts sociaux.*

**Action : Transmettre une correspondance à l'Administratrice provinciale.**

**6) PROJET HYDROÉLECTRIQUE EASTMAIN 1A ET DÉRIVATION RUPERT PAR HYDRO-QUÉBEC**

- a) Lettre de Mme Stéphanie Jacob, d'Hydro-Québec Production, à l'administrateur provincial datée du 9 décembre 2014, concernant la condition 5.1 : Suivi de l'hydrologie, de l'hydraulique et du régime thermique en milieu continental (2012-2013)
  - *pour information*
- b) Suivi de l'hydrologie, de l'hydraulique et du régime thermique en milieu continental – 2012 daté du mois de juin 2013
  - *pour information*
- c) Suivi de l'hydrologie, de l'hydraulique et du régime thermique en milieu continental – 2013 daté du mois de novembre 2014
  - *pour information*

ATTENDU QUE, le COMEX a pris connaissance des trois documentés précités et n'a pas de commentaires à formuler sur ceux-ci, étant donné que les résultats confirment les prédictions émises dans l'étude d'impact du projet.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

*#2015-0320-02 : d'informer l'Administrateur que le COMEX a pris connaissances de ces deux rapports de suivi et qu'il n'a pas de commentaire à formuler sur ceux-ci.*

**Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.**

**7) PROJET MINIER WHABOUCHI**

- a) Logistique des audiences publiques
- *pour discussion*

ATTENDU QUE, les membres sont informés du déroulement et de la logistique des audiences publiques à Nemaska et à Chibougamau les 30 mars et 1<sup>er</sup> avril prochain. Des visites des sites miniers Whabouchi, Éléonore et Bachelor sont prévues.

ATTENDU QUE, un rapport d'analyse environnemental et social sera produit par la suite en vue d'une recommandation à l'Administratrice provinciale.

**8) PROJET DIAMANTIFÈRE RENARD**

- a) Demande de modification du CA – Plan de compensation des milieux humides
- *pour recommandation*

ATTENDU QUE, le COMEX désire obtenir un complément d'information à propos des questions suivantes :

**QC-1** Le promoteur doit documenter comment le projet évoluera advenant le cas où la subvention de recherche et de développement coopérative du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) serait moindre que prévue, ou ne serait pas accordée.

À cet effet, le COMEX tient à souligner que le volet visant l'élaboration de l'outil d'aide à la décision, utilisable rapidement et moins coûteux devrait être priorisé.

**QC-2** Afin de rendre son engagement plus concret, le promoteur doit chiffrer sa contribution minimale en argent et en services.

**QC-3** L'identification des services écosystémiques et les inventaires réalisés sur les milieux humides doivent être basés sur les principes et méthodes établis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans ses divers documents portant sur le sujet (par exemple : *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* et *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*). Certes, comme ces guides n'ont pas été conçus pour la région du Nord-du-Québec, des modifications aux méthodologies et critères utilisés seront très certainement requises. À cet égard, il sera d'un grand intérêt d'en connaître les modifications et justifications qui y sont reliées.

- QC-4** Le « bien livrable », soit l’outil d’aide à la décision, attendu devrait présenter des caractéristiques essentielles pour qu’il soit réellement utilisé dans le cadre d’un développement durable du Nord. Notamment, il devrait prévoir la production de couches numériques d’information, de type *shape file*, reliées aux rôles écologiques qui seront étudiés. Le volet d’acquisition de connaissances sur la dynamique des tourbières en lien avec le carbone devrait aussi résulter en des couches numériques d’informations afin de permettre une appréciation rapide des différents niveaux potentiels de séquestration du carbone des milieux humides de ce secteur. En résumé, il serait d’un très grand intérêt que le « bien livrable » se présente sous forme de couches d’information numériques permettant de visualiser rapidement l’ampleur des rôles assumés par les divers milieux humides de la région du projet Renard.
- QC-5** L’outil d’aide à la décision doit être décrit davantage de manière à préciser les critères qui seront évalués pour calculer la valeur écosystémique. Il doit faire la démonstration de la raison pour laquelle cette valeur a été choisie pour l’évaluation des milieux humides nordiques et expliquer comment celle-ci intégrera également les critères en lien avec la valeur de biodiversité.
- QC-6** Le promoteur doit préciser s’il prévoit l’intégration des données et résultats issus du volet d’acquisition de connaissances sur la dynamique des tourbières en lien avec le carbone dans l’outil d’aide à la décision.
- QC-7** Le promoteur doit s’engager, en son nom et au nom de ses partenaires, à rendre disponible à une date prédéterminée et à autoriser l’utilisation par le MDDELCC de l’outil d’aide à la décision.
- QC-8** Le promoteur doit s’engager à informer annuellement l’administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois de l’évolution des projets de recherche. Il est également recommandé qu’il consulte régulièrement le MDDELCC afin d’assurer que l’outil d’aide à la décision réponde à de réels besoins et soit utilisable dans le cadre de la planification globale de la conservation et gestion des milieux humides de cette région.
- QC-9** Le COMEX considère important que le projet de compensation des milieux humides intègre des éléments visant spécifiquement l’amélioration des milieux humides et hydriques présents sur le site.

À cet égard, le promoteur doit présenter sommairement un ou des projets de compensation des milieux humides comprenant l’amélioration de milieux humides et/ou hydriques. Ces projets devront être réalisés au moment de la restauration du site minier, et peuvent viser, entre autres, les fosses, le canal devant relier le lac Lagopède à la fosse R65, etc. Un suivi des aménagements devra également être inclus et présenté.

Le ou les projets de compensation retenus devront être détaillés dans le document qui sera déposé en lien avec la condition 6.5 du certificat d'autorisation délivré le 4 décembre 2012, laquelle dit : « *Un an avant la fin des travaux d'exploitation, le promoteur devra présenter à l'Administrateur, pour approbation, les détails du démantèlement de l'ensemble des infrastructures associées au projet ainsi que les mesures de réaménagement du plan de restauration du site, qu'il compte mettre en place. Ce plan, qui sera élaboré après consultation de la communauté de Mistissini, traitera notamment des travaux de réaménagement physique, de renaturalisation, de nettoyage, des mesures de sécurité à mettre en place, de même que des mesures de contrôle qui pourraient être mises en place en ce qui concerne les effluents miniers. Outre les objectifs de restauration du milieu forestier, le promoteur considérera également l'aspect de la mise en valeur d'habitats fauniques. Le programme de suivi du milieu récepteur qui sera mis en place après la fin de l'exploitation devrait faire partie de ce plan.* »

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

*#2015-0320-03 : d'informer l'Administrateur que le COMEX a des questions et commentaires à adresser au promoteur.*

**Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.**

- b) Demande de modification du CA – Émissions atmosphériques
  - *pour recommandation*

*Voir point c)*

- c) Demande de modification du CA – Mode d'entreposage du gaz naturel liquéfié dans le parc à carburant
  - *pour recommandation*

ATTENDU QUE, le COMEX désire obtenir des précisions supplémentaires à propos des questions suivantes :

**QC-1** Le promoteur doit présenter une mise à jour de son complément d'information transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en date du 6 janvier 2015. Il doit présenter le nombre et le type de réservoir de gaz naturel liquéfié qu'il compte mettre en place sur le site minier, l'emplacement des réservoirs, de même que toute autre information jugée pertinente (par exemple, la nécessité de mettre en place une torchère).

**QC-2** Au besoin, le promoteur doit présenter une mise à jour ou une nouvelle analyse des risques technologiques pour son projet.

- QC-3** À la section 2.5.4.1, Installation d'entreposage de méthane, 1<sup>er</sup> paragraphe, p. 2-41, on peut lire : « À l'annexe 1, il est indiqué que les installations d'entreposage de méthane de plus de 4,5 tonnes (environ 4,9 tonnes de GNL) [...] » Expliquer pourquoi le seuil diffère entre le gaz naturel et le GNL?
- QC-4** À la section 3.12.1.1, Provenance, 3<sup>e</sup> paragraphe, p. 3-106, on peut lire : « Afin de diminuer les risques d'accident liés aux erreurs humaines, deux effectueront le voyage entre Montréal et le site de la mine Renard. » À quoi est attribué le nombre « deux » dans cette phrase?
- QC-5** La majorité de la route 167, qui débute à Saint-Félicien au lac Saint-Jean, est pavée jusqu'à la jonction de la route d'accès à Mistissini. À la page 12-27, le promoteur propose, en terme de mesure d'atténuation, une vitesse de 50 km/h pour les camions transportant du GNL. Toutefois, les experts consultés considèrent que les mesures de vitesse actuellement en place devraient être respectées. Une vitesse réduite sur ce tronçon de route pourrait occasionner des accidents de la route au lieu de les prévenir.
- QC-6** Après la jonction de la route d'accès à Mistissini, la route 167 est en gravier jusqu'à la fin de sa partie dite « numérotée », soit au kilomètre 143 du projet d'allongement (aussi connu comme la fin des chantiers des lots A et B). La vitesse affichée à la fin des travaux par le ministère des Transports (MTQ) sera de 70 km/h.

Sur une route en gravier, la présence de poussière derrière un camion le rend pratiquement impossible à percevoir par un véhicule qui le suit. Le conducteur du véhicule situé derrière sait qu'il y a un camion en avant, mais n'est pas en mesure d'évaluer la distance qui les sépare. En pratique, le véhicule léger circule généralement à des vitesses variant généralement entre 90 et 100 km/h et parfois plus, sur ce type de route. Chaque année, des véhicules légers viennent percuter l'arrière de la remorque d'un camion qui ralentit à une intersection ou encore sur le dessus d'une côte.

Pour cette raison, les experts considèrent que la mesure de prévention proposée par le promoteur, soit de limiter la vitesse des camions à 50 km/h est inadéquate pour cette seconde portion de route. Les experts proposent plutôt le respect de la limite de vitesse qui sera affichée, soit 70 km/h.

- QC-7** Le plan de mesure d'urgence pour le transport du GNL, présenté à l'annexe 12.3.2 de la demande de modification, doit être bonifié. En effet, la circulation au nord de Chibougamau se fait en milieu relativement isolé et, en cas d'aléa dans ce secteur, le MTQ aurait à intervenir pour gérer ou rediriger la circulation. Par conséquent, le MTQ devrait faire partie des organisations à informer qui sont énumérées à la page 7 sur 40 du plan préliminaire des mesures d'urgence. Pour mettre à jour cette partie du plan, le promoteur devrait entrer en communication

avec le chef du Centre de service de Chibougamau au MTQ, monsieur Sylvain Dallaire, au numéro 418-748-7608 poste 230.

**QC-8** Afin de bonifier le plan des mesures d'urgence et de s'assurer de ne pas oublier d'intervenants en matière de sécurité et de protection incendie, le promoteur devrait mettre en place un comité de suivi incluant tous les intervenants potentiels (ex. MTQ, SOPFEU, ministère de la Sécurité publique, services municipaux, etc.).

**QC-9** Dans son rapport, le promoteur indique que la modélisation fut réalisée selon le devis présenté au MDDELCC. Toutefois, les experts du MDDELCC tiennent à préciser que le devis ne fût pas approuvé dans son intégralité lors de l'analyse de ce dernier. Ainsi, bien que l'approche proposée au devis apparaissait convenable, certains aspects devaient être clarifiés, notamment certains taux d'émission intermédiaires présentés.

À la lecture du rapport, nous constatons que certains commentaires formulés à l'analyse du devis ont fait l'objet de précisions dans le rapport de modélisation. On peut noter, notamment, que les critères de sélections des scénarios ou des trois années utilisées ont été justifiés.

Cependant, des précisions sont toujours manquantes, particulièrement celles sur la présentation de certains taux d'émission intermédiaires tels que ceux sur l'utilisation de combustibles ou de carburants utilisés par différents équipements ou du routage. Comme la validation des taux d'émission est complexe dans ce contexte, nous suggérons l'utilisation de tableaux, par exemple, afin de présenter et de compiler les données. Le promoteur peut également se référer au document suivant :

Courriel de M<sup>me</sup> Isabelle Auger, du MDDELCC, à M. Vital Boulé, de Roche ltée, Groupe-conseil, transmis le 12 septembre 2014 à 09:46, concernant des questions et des commentaires portant sur le devis de modélisation pour le projet diamantifère Renard.

**QC-10** Le promoteur nous informe de la relocalisation du dépôt des explosifs, ce qui constitue une modification du tracé du tronçon 18 initialement prévu au projet. La modélisation tient donc compte de ce changement au projet présenté. Bien que ce changement n'implique pas nécessairement la modification des taux d'émissions à utiliser dans la modélisation des contaminants liés au transport (utilisation de carburants des véhicules circulant sur le tracé et les émissions diffuses), certains ajustements doivent être considérés dans la localisation des sources d'émission.

**QC-11** La modélisation des métaux n'a pas été réalisée de façon réaliste. En effet, il est mentionné que les stériles sont exempts de métaux, de sorte que plusieurs sources n'ont pas été considérées dans la modélisation des métaux. Dans les faits, la teneur en métaux des stériles peut différer de celle du minerai, mais il n'est pas réaliste de supposer que les stériles ne contiennent pas de métaux. Dans la

pratique, afin de simplifier l'analyse, on considère généralement la teneur la plus élevée des différents types de sol (minéral, stérile, mort-terrain, etc.) pour un métal donné et on applique cette teneur à la concentration modélisée pour les particules totales en suspension (PST). De cette façon, aucune modélisation supplémentaire ne sera nécessaire, mais les analyses de métaux dans les différents types de sol devront être fournies.

**QC-12** Toujours en ce qui concerne les métaux, plusieurs contaminants n'ont pas été présentés dans le rapport de modélisation. Ainsi, le cobalt, le manganèse, le thallium et le vanadium devront être ajoutés à la liste des métaux présentés dans le rapport. À noter que les critères de qualité de l'air ambiant ainsi que les concentrations initiales à prendre en compte pour ces contaminants ont déjà été transmis dans l'avis technique suivant :

Lettre de M. Jean-François Brière, du MDDELCC, à M. André Boilard, de Roche ltée, Groupe-Conseil, datée du 30 janvier 2014, concernant le devis de modélisation pour le projet diamantifère Renard de la compagnie Les Diamants Stornoway, dans le Nord du Québec (SAVEX-13078), 5 pages.

Le promoteur doit fournir les explications nécessaires afin de justifier que le chrome total est considéré comme du chrome III. De manière conservatrice, il est plutôt recommandé de considérer le chrome total comme du chrome VI lorsque la composition est inconnue étant donné que la norme du chrome VI est plus restrictive.

**QC-13** Des précisions concernant les sources d'émission employées dans le modèle devront être fournies. En effet, il est mentionné à la section 2.5 du rapport que les fosses d'extraction R2/R3 et R65 sont traitées comme des carrières dans cette étude et que les caractéristiques de ces sources sont précisées dans le devis de modélisation. Est-ce que cette affirmation signifie que les fosses d'extraction sont considérées dans le modèle comme des sources de type « Open Pit »? Le cas échéant, il faudra préciser quelles activités sont incluses dans ces sources ainsi que les caractéristiques de ces sources (dimensions latérales, volume, hauteur d'émission, etc.). Par ailleurs, dans le devis de modélisation, il est mentionné aux sections 5.6 et 5.7 que les émissions provenant des fosses R2/R3 et R65, soit les activités de forage, de dynamitage et de chargement du minerai, sont traitées comme des sources volumiques. Or, une seule volumique n'est décrite dans ces sections. Est-ce que toutes les activités sont regroupées dans la même source volumique? Le cas échéant, il faudra préciser quelles activités sont incluses dans ces sources et mentionner comment les autres sources ont été considérées dans le modèle.

**QC-14** Le promoteur indique que la modélisation considère le dynamitage une fois par jour pour la fosse R2/R3 en 2015, pour la fosse R65 et la mine souterraine en 2023 et 2026 plutôt qu'une fois par semaine tel qu'il est prévu en réalité. En effet, la modélisation ne peut faire de distinction sur cet aspect, ce qui importe peu

puisque la modélisation doit estimer les émissions pour toutes les conditions susceptibles de se produire. Par conséquent, la remarque du promoteur ne peut être retenue pour justifier un quelconque dépassement. Le promoteur doit plutôt compiler ces dépassements et en identifier les conditions correspondantes afin de proposer les mesures qu'il compte mettre en place pour éviter ces dépassements.

**QC-15** De manière générale, la hauteur d'émission des sources surfaciques et volumiques n'est pas spécifiée dans le rapport, de même que la dimension initiale verticale ( $\sigma_z$ ) des sources surfaciques. Ces informations devront être fournies dans le rapport de modélisation.

**QC-16** Les résultats de la modélisation montrent des dépassements de normes, notamment pour les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Le promoteur devra présenter des mesures d'atténuation visant à respecter les normes de qualité de l'atmosphère au-delà de la limite de 300 mètres des installations minières. L'efficacité de ces mesures d'atténuation devra être démontrée par modélisation atmosphérique.

**QC-17** Lors d'échanges téléphoniques, le promoteur a informé le MDDELCC de la possibilité d'utiliser une ou plusieurs torchères. Au besoin, le promoteur devra documenter cette nouvelle source et présenter les taux d'émission des divers contaminants.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

*#2015-0320-04 : d'informer l'Administrateur que le COMEX a des questions et commentaires à adresser au promoteur.*

**Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.**

## **9) PROJET MINIER BACHELOR**

- a) Réponses aux questions sur le plan de restauration
  - *pour autorisation*

ATTENDU QUE, les informations concernant le plan de restauration viennent tout juste d'être transmises aux membres, ce point sera traité lors de la prochaine réunion.

## **10) RAPPORT ANNUEL 2014-2015 DU COMEX**

ATTENDU QUE, un rapport annuel 2014-2015 du COMEX doit être produit. Un projet sera soumis aux membres dans les prochaines semaines.

## **11) CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

ATTENDU QUE, les membres discutent du code d'éthique et de déontologie du COMEX, du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* et de la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoises*. Les membres adhèrent, à l'unanimité, à ces principes.

ATTENDU QUE, il est proposé d'ajouter la précision suivante au Chapitre II, article 6 du Code d'éthique et de déontologie des membres du COMEX créé en vertu de l'article 22.6.1 de la convention de la Baie-James et du Nord québécois, afin qu'il soit compatible avec la nouvelle procédure sur la participation publique :

*Le membre du Comité est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. Il doit également respecter, dans un délai de 45 jours, le caractère de confidentialité des rapports qu'il transmet à l'administrateur provincial et aux administrateurs locaux en environnement. **L'Administrateur concerné peut, à l'intérieur de ce délai, demander une prolongation du délai de trente jours.***

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident à l'unanimité :

*#2015-0320-05 : d'adopter la nouvelle version du code d'éthique et de déontologie des membres du COMEX.*

**Action : Apporter les changements nécessaires au texte du code d'éthique et de déontologie, notamment sur le site Internet du COMEX.**

## **12) VARIA**

S. O.

## **13) DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE**

Les membres conviennent que la prochaine réunion aura lieu le 1<sup>er</sup> avril prochain à Chibougamau. Des rencontres auront aussi lieu les 15 avril et 12 mai prochains.

**Annexe A**  
**Suivi de la correspondance du 30 janvier 2015 au 6 mars 2015**

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet minier de Métaux BlackRock 3214-14-050	André Boisclair COMEX	Gilbert Charland MDDELCC	Recommandation pour la demande de modification concernant les échéanciers de certaines conditions	Transmission : 17 décembre 2014	- Accusé réception de Julie Bissonnette (12 janvier 2015) - Copie de la modification au CA (6 février 2015)	- <i>Demande fermée</i>
Révision de la procédure du COMEX sur la participation publique	André Boisclair COMEX	Isaac Voyageur Admin. régional	Demande d'autorisation de publier la procédure de participation publique	Transmission : 12 février 2015	- Réponse reçue le 13 février 2015	- <i>Pour information</i>
	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Admin. Provinciale	Demande d'autorisation de publier la procédure de participation publique	Transmission : 10 février 2015	- Accusé réception 12 février 2015 - Réponse 27 février 2015	- <i>Pour information</i>
	André Boisclair COMEX	Jean Picard CCEBJ	Lettre de remerciement	Transmission : 16 février 2015		- <i>Pour information</i>
	André Boisclair COMEX	Alain Poirier AEMQ	Lettre de remerciement	Transmission : 16 février 2015		- <i>Pour information</i>
	André Boisclair COMEX	Christian Lessard Secrétariat à la communication gouvernementale	Lettre de remerciement	Transmission : 16 février 2015		- <i>Pour information</i>
	André Boisclair COMEX	Michel Létourneau SAA	Lettre de remerciement	Transmission : 16 février 2015		- <i>Pour information</i>
	André Boisclair COMEX	Gilbert Charland MERN	Lettre de remerciement	Transmission : 16 février 2015		- <i>Pour information</i>

Compte rendu de la  
327<sup>e</sup> réunion du COMEX

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet minier Bachelor 3214-14-027	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Copie de la lettre d'engagement du promoteur de répondre aux commentaires du COMEX dans son rapport annuel 2014.	Réception : 25 février 2015		- Pour information
	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Admin. provinciale	Commentaires sur le système de destruction des cyanures	Transmission : 30 janvier 2015	- Accusé réception – 4 février 2015 - Copie des questions et commentaires transmis au promoteur – 10 février 2015	- Pour information
	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Réponses aux questions sur le plan de restauration	Réception : 10 mars 2015		- Pour autorisation
Projet d'exploitation de gisements naturels d'agrégats à Waskaganish 3214-03-030	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Admin. provinciale	Transmissions de questions et commentaires	Transmission : 12 février 2015	- Accusé réception (17 février 2015) - Copie des questions et commentaires transmis au promoteur (27 février 2015)	- Pour information
Projet de production de granules de bois à Chapais par Rentech Inc. 3214-23-005	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Admin. Provinciale	Transmission de questions complémentaires	Transmission : 19 février 2015	- Accusé réception de Julie Bissonnette (24 février 2015) - Copie des questions transmises au promoteur (27 février 2015)	- Pour recommandation

Compte rendu de la  
327<sup>e</sup> réunion du COMEX

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
	Steve Gamache Maire de Chapais	André Boisclair COMEX	Demande d'audiences publiques	Réception : 10 février 2015	- Accusé réception (11 février 2015)	<i>- Pour information et discussion</i>
Projet diamantifère Renard 3214-14-041	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission d'un complément d'information à la demande de modification du CA : Rapport de modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques	Réception : 12 janvier 2015		<i>- pour recommandation</i>
	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Demande de modification au CA : Plan de compensation des milieux humides	Réception : 20 janvier 2015		<i>- pour recommandation</i>
	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission d'un complément d'information à la demande de modification du CA : mode d'entreposage du gaz naturel liquéfié dans le parc à carburant	Réception : 23 janvier 2015		<i>- pour recommandation</i>
Projet minier Whabouchi 3214-14-052	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission de renseignements complémentaires : - Résumé en version anglaise	Réception : 6 février 2015		<i>- pour recommandation</i>
	André Boisclair COMEX	Guy Bourassa Nemaska Lithium inc.	Rencontre de planification des audiences publiques – 13 février 2015	Transmission : 9 février 2015		<i>- pour information</i>

*Compte rendu de la  
327<sup>e</sup> réunion du COMEX*

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
	André Boisclair COMEX	Chrystine Tremblay Admin. provinciale	Informations complètes au dossier pour déclencher les audiences publiques les 30 mars et 1 <sup>er</sup> avril prochains	Transmission : 10 février 2015	- Accusé réception de Julie Bissonnette (17 janvier 2015)	- <i>pour information</i>
	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Complément d'information – Plan de gestion des eaux	Réception : 10 mars 2015		
Projet mine Langlois 3214-14-026	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission de réponses aux questions et commentaires – Suivi environnemental de l'eau de surface et des sédiments (hiver 2014)	Réception : 25 février 2015		- <i>pour information</i>
Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert 3214-10-017	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay MDDELCC	Suivi environnemental du projet OK : a. Cisco anadrome b. Omble de fontaine et chenaux de montaison c. Intégrité et utilisation des frayères multispécifiques dans la rivière Rupert d. Carbone organique total	Transmission : 13 janvier 2015	- Accusé réception (26 février 2015) - Copie de la correspondance transmise au promoteur (27 février 2015)	- <i>pour information</i>